

Official rules for participating in the "Future of Work" contest

1 ORGANIZATION OF THE CONTEST

EYEKA is a limited liability company registered under French law registered under number 488 120 916 RCS Paris, having its headquarters at 128 rue La Boétie, 75008 Paris, France. Eyeka operates two categories of crowdsourcing contests: contests for ideation ("**Ideation Contests**") where participants submit ideas embodied in a creative format that the sponsor company intends to use as source of inspiration for the purpose of developing new works or products; and contests for user generated content ("**Content Contests**") where participants submit creative works that the sponsor company intends to use for promotion and advertising purposes. The category of the Contest is available on the page of the Contest on the Eyeka Website.

Eyeka provides services to its clients and to its affiliates' clients for whom it organizes contests. The participants are aware that this contest, hereafter referred to as the "**Contest**" is organized and conducted solely by Eyeka and for the benefit of Eyeka's client ("**Company**") who shall have rights to use a participant's submissions and that the intellectual property rights of winning submissions shall be assigned to the Company, as set forth hereinafter. Conditions of access and participation in the Contest are defined in these rules ("**Rules**").

Eyeka will conduct (including without limitation providing technical functionalities allowing to upload and broadcast the Submissions, moderating the Submissions, managing the contractual relationships between the Company and the participants in order to assign the intellectual property rights on the winning Submissions, delivering the Prizes to the winners) the Contest as described in these Rules.

THE CONTEST IS A TALENT AND SKILL BASED CONTEST. CHANCE PLAYS NO PART IN DETERMINING THE WINNERS.

2 PARTICIPATION IN THE CONTEST

2.1 The Contest consists of making creative works (hereafter designated as "**Submissions**") complying with the guidelines available on the page of the Contest on the Eyeka website (www.eyeka.com) and defined in article 3 of these Rules and uploading these Submissions onto the Eyeka Website.

At the end of the Contest, some of the accepted Submissions will be selected by the Company as winners of the Jury's Prizes in the terms set forth in the Rules.

The number of Submissions submitted by each participant to the Contest is not limited.

2.2 **PARTICIPATING TIME:** Uploading time on the Eyeka Website is from December 21, 2018 at 15.00 UTC through January 23, 2019 at 23.59 UTC ("**Uploading Period**").

2.3 **MINORS** Minors wishing to participate in the Contest must present a signed waiver from a parent/legal guardian who will acknowledge that they have read the terms and conditions of these Rules. Eyeka will require the minors to provide such authorization in the forms and terms prescribed by Eyeka, at any time prior to supplying the winner(s) with a prize.

Eyeka reserves the right to disqualify any participant for not presenting the signed waiver mentioned above, or in the event of fraud, inaccuracy or incomplete response.

Furthermore, should a winner of a Jury's Prize be a minor, the minor and his parent or guardian will be required to sign the assignment agreement mentioned hereafter in article 7.1 in order for the latter to be provided with the prize.

2.4 Participation in the Contest is subject to having first created a user account on the Eyeka Website. The Eyeka Website is the only way of submitting Submissions to the Contest. Submissions transmitted by any other mean shall be void.

2.5 Prize funds will be paid out to winners through Payoneer. Participants must have a valid Payoneer account to receive the Prizes. Winners of Jury's Prizes and Rewards are free to choose the method of payment from the different withdrawal options available with Payoneer. The winners are responsible for the payment of all fees, taxes and other expenses related to the prizes.

2.6 The winners are responsible for the declaration of these payments to their tax authorities and for the payment of all taxes and any social security charge at applicable rates which may be due as a result of receiving these prizes, where and to the extent applicable.

2.7 The participants expressly agree that in the event that they terminate their use of the Eyeka Website (i.e. by closing their user account) the contracts concluded and the authorizations granted when participating in the Contest and when accepting the Rules will continue to be in force and will not be called into question.

2.8 The employees of the Company and Eyeka, as well as their relatives (parents/grandparents, descendants, spouses) cannot participate in the Contest.

2.9 **CONFIDENTIALITY** Unless provided otherwise in any other non-disclosure agreement made available by Eyeka to the participants upon participation in the Contest, the confidentiality terms of the Contest shall be the following. Each participant must keep his/her Submissions as confidential during the term of the Contest. Thus such participants hereto shall undertake not to divulge or communicate, to whomsoever, either directly or indirectly, any or all of the Submissions outside the Contest. Participants may only disclose the Submissions to the people who are directly involved in the making of the Submissions and who have a need to view the Submission in order to carry out the participation in the Contest by the participant.

This obligation of confidentiality is effective until the selected winners are announced.

For Submissions that are selected as winning Submissions, this confidentiality obligation is ongoing and any disclosure of the applicable Submission will be subject to the terms of the assignment agreement entered into in accordance with article 7.1 below.

2.10 **USE OF THE SUBMISSIONS BY THE PARTICIPANTS** Except for the winning Submissions of the Jury's Prizes whose terms of use are set out in article 5, the participants retain the entirety of their intellectual property rights in the Submissions which are not selected as winning Submissions. Participants shall be free to use such Submissions after the end of the Contest, subject to the following restrictions. The participants shall not use or display the Submissions in a manner, which is disparaging or detrimental to the Company's interest. In the event that Company's Materials have been used by Participants and incorporated in their Submissions, participants shall remove all Company's Materials from their Submissions. The participants shall make no reference to the Company or its products and brands when they use their Submissions.

2.11 **USE OF THE COMPANY'S MATERIALS** In the event that intellectual property protected elements, including without limitation trademarks, logos, trade names, slogans, pictures, designs ("Company's Materials") are made available by the Company to participants in order to incorporate in the Submissions and to participate in the Contest, the participants are granted a royalty-free, non-exclusive license for the duration and the territory of the Contest to use such intellectual property for the sole purpose of creating the Submissions and submitting the Submissions to the Contest on the Eyeka Website. The participants acknowledge that the Company's Materials shall be used strictly in the manner that they are provided and no modification is permitted except for reasonable trimming and cropping them to fit the Submissions. The participants acknowledge and agree that the right to use the Company's Materials shall be limited to the making of the Submissions for the purpose of participating in the Contest on the Eyeka Website. Nothing herein shall be deemed to confer on any participant any right to use the Company's Materials in any other form, manner or for any other purposes including reproduction or communication of such Submissions.

2.12 Before participation in the Contest:

- Participants must read these Rules carefully and accept these Rules in their entirety.

- Participants undertake to abide by the provisions of these Rules and acknowledge that in case of breach of the Rules, their participation in the Contest and/or the prize granting shall be deemed as void.

3 SUBMISSION GUIDELINES

3.1 Participants undertake not to upload Submission, of any kind or any nature:

- which is an infringement of any third party's intellectual property rights, an unfair competition/passing off;

- which constitutes justification of crimes against humanity or war crimes, Nazism, justification of other crimes, offences or fines, a denial of the existence of crimes against humanity or known acts of genocide; a violation of human dignity;
- which encourages to commit fines, offences or crimes of any kind whatsoever including terrorist acts;
- which is violent or pornographic, pedophilic or likely to violate a minor's right;
- which is a breach of public order or decency;
- which is defamatory, libelous, or insulting of or to any individual or legal entity;
- which is an invasion of privacy or which breaches privacy or any right of publicity;
- which is racist, xenophobic, a denial or likely to damage anyone's reputation, which provokes discrimination, hatred or violence vis-à-vis an individual or group of individuals on account of their origin, sex, family situation, physical appearance, family name, health, disability, genetic characteristics, morals, actual or assumed sexual tendencies, age, political opinions, union activities, actual or assumed adherence to an ethnic group, nation, race or religion;
- which contains any virus, worm, Trojan horse or any computer file or program that is liable to interrupt, totally or partially destroy or restrict the functions of any computer or IT network that has any (distant or close) relation with Eyeka's or the Company's activities; and/or
- which otherwise breaches or is contrary to applicable laws and regulations.

3.2 Participants must abide by all the terms and provisions regarding the Submissions and the Contest, including the brief, available on Eyeka's Website.

3.3 When transmitting source elements (such as music, text, or images) not created by the participants and whose rights are owned by third parties ("**Third Party Elements**") which are incorporated into the Submissions, the participants must specify the source of these elements in the description for their Submissions. Submissions must only be illustrated with elements for which the use is compatible with the conditions described in these Rules, including its appendix.

3.4 Submissions that do not comply with the criteria defined in these Rules shall be deemed as void.

3.5 Participants must retain a quality copy of the submitted Submissions, such as H.D. or not compressed, in order to enable the use of the Submissions pursuant to the conditions of use defined in these Rules.

3.6 Eyeka may request that the creator of a Submission designated as winner of a Jury's Prize makes modifications to the Submission should it become necessary for any use of the Submission provided under these Rules. However, only modifications to the Submission considered non-material and in line with participant's moral rights under copyright may be requested. Eyeka reserves the right to refrain from designating a winner of a Jury's Prize, prize and/or making a payment until the requested modifications have been made. In the case of refusal by the Submission author, another winner of a Jury's Prize may be designated.

4 SELECTION OF THE JURY'S PRIZES

4.1 Three (3) winning Submissions will be selected by a panel of employees of the Company (hereafter referred to as the "**Jury**") with the technical and professional skills to select the winners in accordance to the guidelines defined in these Rules. The Jury may at its own discretion select additional Submissions as additional winning Submissions. Subject to article 4.4, the Jury's decisions about the winners selection are final and there is no appeal. The winners whose Submissions are selected by the Jury as winning Submissions undertake to assign their rights in these Submissions to the Company under the conditions set forth in article 7.1.

4.2 Winning Submissions will be selected by the Jury pursuant to the following criteria:

- Quality of execution
- Narration
- Relevance to the brief

- Originality.

4.3 One winner may be selected as winner of several Jury's Prizes and be awarded the cumulative amounts of several Jury's Prizes.

4.4 Winners of the Jury's Prizes will be notified by Eyeka no later than six (6) weeks after the end of Uploading Period by email, to the email address provided during registration on the Eyeka Website. The list of winners will be posted on the page of the Contest.

Should a winner not reply to the aforementioned email within seven (7) days at the latest or doesn't provide the documents or information requested by Eyeka (including notably the documents to prove their identity or the authorizations mentioned in articles 10.3 and 10.4 of the Rules), the Company shall be entitled to appoint another winner and to grant the prize to this other winner or to declare the prize vacant.

4.5 Eyeka shall be entitled to extend the Uploading Period or declare the Contest as void if fewer than twenty (20) Submissions respecting the criteria described in these Rules have been submitted at the end of the Uploading Period. The requirement for at least twenty (20) Submissions is justified by the need for the judges to have enough works to select winner(s) on a fair basis.

5 JURY'S PRIZES

5.1 In consideration for assigning the intellectual property rights under article 7.1 of the Rules, and subject to article 7.4 of the Rules, the winners whose Submissions are designated as Jury's Prizes will receive the following prizes:

First Prize: a global, one time and definitive lump sum of € 2500.

Second Prize: a global, one time and definitive lump sum of € 1500.

Third Prize: a global, one time and definitive lump sum of € 500.

In the event the Jury selects additional Jury's Prizes, each participant whose Submission is selected as such will receive a global, one time and definitive lump sum of € 500.

5.2 The participants acknowledge that the aforementioned amounts are the total amounts payable for the assignment of the intellectual property rights under article 7.1 and as prizes as awarded to Contest winners based on the criteria under articles 3 and 4.

The winners are responsible for the declaration of these payments to their tax authorities and for the payment of all taxes and any social security charge at applicable rates which may be due as a result of receiving these prizes, where and to the extent applicable.

5.3 The aforementioned amounts will be paid out by Eyeka acting on behalf of the Company and in its name no later than twelve (12) weeks after the selection of the winners of the Jury's Prizes by the Company and under the condition that the assignment agreement mentioned in article 7.1 has been returned to Eyeka initialed and signed by the creator in accordance with article 7.4.

6 SELECTION OF THE REWARDS

6.1 After the selection of the Jury's Prizes by the Company, a maximum of ten (10) Submissions may be selected by Eyeka among the Submissions that have not been selected by the Company as winners of the Jury's Prizes. The awards given by Eyeka on this occasion are called the "**Rewards**".

6.2 For this Contest, the amount of each Reward is € 50 per beneficiary.

6.3 Rewarded Submissions are awarded by Eyeka pursuant to criteria of execution and originality in order to reward the creative effort of the creator by taking into account all the Contest Submissions as well as the Submissions that the participant may have previously submitted to other contests.

6.4 Rewards are not cumulative. Each recipient may only receive one (1) Reward as part of their participation in this Contest. In addition, the total number of Rewards that can be awarded to participants in the different Eyeka contests is limited to three (3).

6.5 The decisions of Eyeka are final. It is understood that the Company does not participate in the selection of the Rewards. Eyeka may, in its sole discretion, decide not to designate Rewards for this Contest.

6.6 The sums corresponding to Rewards will be paid by Eyeka no later than twelve (12) weeks after the selection of the winners of the Jury's Prizes by the Company.

6.7 The provisions of Article 7 of these Rules shall not apply to the Submissions awarded with a Reward.

7 USE OF THE SUBMISSIONS WINNING THE JURY'S PRIZES

7.1 Winners whose Submissions are selected as Jury's Prizes assign to the Company the intellectual property rights in these Submissions in order to enable their use by the Company under the conditions set forth in the assignment of rights agreement available in appendix to these Rules. Each winning participant of the Jury's Prizes irrevocably agrees to enter into and sign an assignment agreement provided to it (in the form substantively appended to these Rules or otherwise required by Eyeka or the Company) for the purpose of documenting such assignment. To that end, an assignment agreement will be sent by email by Eyeka to the winners of the Jury's Prizes no later than six (6) weeks after the end of Uploading Period and will be signed between each one of these winners and Eyeka acting in the name and on behalf of the Company. The Company's details will be disclosed to the winners when Eyeka sends the assignment agreement.

7.2 Each of the winners of the Jury's Prizes undertakes at the request of Eyeka or the Company to sign the assignment agreement and to do all acts and execute all documents which may be necessary to confer and/or confirm the title and ownership by the Company in and to the intellectual property rights in the respective Submissions. Upon execution, this assignment agreement shall replace the authorization of use stipulated in article 7 hereafter. The rights granted by the winners of the Contest will be assigned for the legal duration of protection of the assigned rights as established in the assignment agreement.

7.3 Winners of the Contest authorize the Company to produce and market objects, works, products and services premised upon the ideas, themes and/or concepts developed in those Submissions that were elected winners or which arise there from even if these ideas, themes and/or concepts were the subject of an investment or result from the maker's specific know-how. The participants hereby grant the Company the rights mentioned above pursuant to the assignment agreement which sets forth, among other things, the rights mentioned above in its general terms and conditions.

7.4 A template of the assignment of rights agreement is available in appendix to these Rules for information purposes. The template may be modified by the Client, which participants expressly agree.

7.5 The provision of the lump sum under article 5.1 is subject to the winners of the Contest (a) providing Eyeka with two duly initialed and signed original copies of the assignment agreement and (b) returning to Eyeka the Submission master in the format and fixing medium as indicated by Eyeka.

7.6 If a winner of a Jury's Prizes fails to return the initialed and signed assignment agreement and the above mentioned master within seven (7) days following receipt of the notification of selection sent by Eyeka by email or is found not to be eligible or not in compliance with the warranties or conditions contained in these Rules (including their appendix), this may result in disqualification and an alternate winner of a Jury's Prizes may be selected at the Company's own discretion.

7.7 Should the Company decide to relinquish its rights on the Submissions and to not acquire the intellectual property rights in these Submissions, the winners of the Jury's Prizes will retain the entirety of the intellectual property rights arising out of the Submissions and be awarded prizes whose amounts equal those defined in article 5.1 as prizes awarded to Contest winners based on the criteria under articles 3 and 4.

8 USE OF ALL ACCEPTED SUBMISSIONS

8.1 Solely by their participation in the Contest, participants expressly authorize the Company, its partners, clients, assignees, agents, without further consideration, to reproduce, represent, broadcast, print, publish, communicate and transmit the Submissions, in whole or in part, to edit and modify them as reasonably required and to make them available to the public, the right to make or to cause the making of originals and copies of the Submission, for the following uses: use (internal use and communication to third parties) of the Submissions for market research activities, research and development of products and services offered or contemplated by the Company, its partners, clients, assignees, agents, which include, but are not limited to, the analysis of the Submissions, the analysis of ideas and concepts embodied in the Submissions, the generation of insights, establishing and/or using consumer panels to assess reactions to the Submissions and to ideas and concepts embodied in the Submissions, with no number limitation, the right to print on documentation used internally and externally for the analysis of the Submissions, hereafter referred to as "**Analysis Use**".

This authorization includes the right to associate the Submissions with the Company's, its partners', clients', assignees', agents' activities, products and services. This authorization takes effect upon acceptance of these Rules by participants and is granted on a non-exclusive and worldwide basis and will last for the legal duration of protection of the intellectual property rights upon the Submissions for Analysis Use.

8.2 Moreover, participants authorize the Company, its partners, clients, assignees, agents, to produce and market objects, products and services premised upon the ideas, themes and/or concepts developed in those Submissions or which arise therefrom even if these ideas, themes and/or concepts were the subject of an investment or result from the maker's specific know-how. To that end, participants authorize and agree not to oppose any re-use of the ideas, themes or concepts contained in their Submissions by the Company, its partners, clients, assignees, agents, for research and development purposes in order to elaborate, manufacture, distribute, market and sell any objects, products or services and, more generally, for any use whatsoever in the general course of business. This authorization is granted for no valuable consideration and with no time nor territorial limitation.

8.3 Participants authorize Eyeka to use the Submissions in the conditions set forth in Eyeka Website's Site Usage Agreement to which participants agree when creating a personal account on the Eyeka Website and when uploading a Submission on the Eyeka Website.

8.4 Subject to the rights granted in articles 7.1, 7.2 and 7.3, the participants whose Submission is not selected as winning Submissions, retain the entirety of the intellectual property rights arising out of the Submissions. As such, the Company shall obtain express authorization from the participants in the event that it wishes to utilize the Submissions for any purpose not described at article 7. The Company shall contact such participants in order to execute licensing agreements or assignment agreements concerning the intellectual property rights in the event that it wishes to exploit the Submissions. The participant agrees at the request of the Company to execute the assignment or licensing of the above-mentioned intellectual property rights for the benefit of the Company for the guaranteed price of 500 EUR.

8.5 The Company shall have no obligation to use the Submissions in spite of the provisions of articles 7 or 8. The terms of this article 8 apply subject to and without prejudice to those of the preceding article 7.

8.6 This article 8 shall survive expiration or termination of these Rules for any reason for the duration set forth above in article 8 subject to and without prejudice to the signature of any assignment or license agreement as per the terms of article 8.4 above.

9 DECLARATION

Participants acknowledge and agree that (1) the Company has constant access to several sources of works, concepts, ideas, innovation and more generally creative materials of any kind whatsoever, that are developed either internally by its own employees or externally by other sources prior to the Contest and afterwards; (2) if their Submission includes an idea or suggestion, the Company, its affiliates or a company or a third party acting on its/their behalf may have previously worked on, may be working on or may in the future work on the same or a similar idea (a 'Similar Idea'); (3) for reasons of confidentiality, the Company shall be under no obligation to give the participant any information relating to any Similar Idea; (4) that the Company shall not be liable for any claims, costs, expenses, losses, damages or demands whatsoever suffered or incurred by the participant relating to their Submission or any Similar Idea; (5) the Company may continue to develop and initiate the development of any Similar Idea or suggestion independently of, and without acknowledging, the participant's idea or suggestion.

10 WARRANTIES

10.1 All participants represent and warrant that their Submission and the use of their Submission by the Company and Eyeka in the terms herein, don't violate applicable laws and will not infringe any third party's rights (including without limitation intellectual property rights, publicity rights, privacy rights, or confidentiality).

10.2 All participants shall indemnify and hold the Company and Eyeka harmless against any disturbance, action, claim, demand, opposition, liability, loss, damage, cost or expense incurred or suffered by the Company and/or Eyeka in relation to any breach of these Rules by the participants.

10.3 All participants warrant that they are the sole proprietors of the intellectual property rights in their Submission. In the event the participants are not the sole proprietors of the aforementioned rights, the participants irrevocably warrant to the Company and Eyeka that, before making the Submissions available, they have obtained all of the authorizations, licenses and rights required to grant the authorizations, licenses and assignments stipulated in these Rules, in writing from all proprietors of intellectual property rights in their Submissions, from each of the authors who have contributed to their Submission, and/or from all of the people having submitted an idea during the development or the making of the Submission, allowing the participants to grant such rights under these Rules (including the appendix) and allowing the Company and Eyeka to use and exploit the Submissions as envisaged under these Rules without the Company or Eyeka having to pay such people any monies/fees/royalties. In this respect, the participants irrevocably undertake to provide the Company and Eyeka at any time, at their request, with written proof or a copy of all written documents confirming such authorizations, licenses and grants of rights.

10.4 All participants warrant that they have obtained written permission all of the people included or represented in the Submissions, all artists having performed an artistic, musical or dramatic performance reproduced in their Submission, and any third party having created Third Party Elements included in the Submission, in order to use that person's content or contribution in the Submission for the purpose of the Contest and in accordance with these Rules (including the appendix) and allowing the Company and Eyeka to use and exploit the Submissions as envisaged under these Rules without the Company or Eyeka having to pay such people any monies/fees/royalties. The participants irrevocably undertake to provide the Company and Eyeka at any time, at their request, with written proof or a copy of all written documents confirming such authorizations.

10.5 Notwithstanding the foregoing, in the event the participants haven't obtained the necessary authorizations or licenses to use the Third Party Elements upon their participation, the participants must inform the Company and Eyeka and must clearly indicate such Third Party Element by selecting the appropriate usage category in the form available for that purpose on the upload page on the Eyeka Website.

10.6 Subject to the terms of article 7 above, this article 10 shall survive expiration or termination of these Rules for any reason for the duration set forth in article 8 completed by the duration of statute of limitations as applying to the rights and obligations of the parties hereto or third parties the subject of the clause in question.

11 INTEGRITY OF THE CONTEST

Participation in the Contest shall be limited to a single Eyeka personal account for each participant (natural person or legal entity). The creation of multiple user accounts on Eyeka's website by one individual, participating with several e-mail addresses or through the use of a third party's e-mail is strictly prohibited.

Eyeka reserves the right to cancel, shorten and/or suspend the Contest, in its sole discretion, if any fraud, including technical fraud, impairs the integrity of the Contest. In this case, Eyeka specifically reserves the right to not attribute prizes to fraudulent entries and/or to pursue the authors and conspirators thereof before the court having jurisdiction thereover.

12 AUTHORIZATION

Winning participants of the Jury's Prizes and Rewards authorize Eyeka and the Company to use and reproduce their name, surname and prize information in connection with the Contest, for promotional, advertising and press relation purposes, including on the Eyeka Website without further payment, on a worldwide basis and for a period of ten (10) years after the end of the Contest.

13 EVIDENTIARY VALUE

These Rules set forth the rights and obligations of the participants and are legally binding. Therefore, participants expressly show their agreement to the Rules by ticking the designated acceptance box. The agreement is legally binding as soon as the participant ticks the acceptance box. The parties agree that they may exchange by e-mail the

information they require to perform the agreement. Any e-mails exchanged between the parties shall be deemed to have the same evidentiary value as a written hard copy document.

These Rules may be modified at any time by an amendment by the Company and / or Eyeka and notified by publishing such on-line on the Eyeka Website.

14 PRIVACY POLICY

14.1 The personal data provided by the participants of the Contest are processed by Eyeka. The controller and recipient of these personal data is Eyeka, a company incorporated in French law under number 488 120 916 whose headquarters is at 128 rue La Boétie 75008 Paris, France.

14.2 The collection of personal data is necessary to Eyeka for the following legitimate purposes: to perform its services and to organize the crowdsourcing Contest on the Eyeka website, in order to carry out the management of the participants, to identify the participants, for user support purposes, to analyze the data, to communicate with the participants, and to pay the winners of the Contest. Eyeka processes the participants' data with their consent and given Eyeka's legitimate interest to provide quality service and to improve the Eyeka Website and the participants' experience.

14.3 Eyeka will share the personal data of the winners of the Jury's Prizes with the Company for the purpose of enabling the latter to exercise all of its rights under the assignment agreement signed between the Company and the winners of the Jury's Prizes. These data concern the first name, last name, post address, and date of birth.

14.4 Pursuant to French Data Protection Act no. 78-17 of 6 January 1978 (Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), and the General Data Protection Regulation 2016/679 of 27 April 2016, the participants have a right to request from Eyeka access to, rectification or erasure, restriction of processing or to object to processing as well as the right to data portability concerning their data, by sending an email to dataprivacy@eyeka.net or by writing to Eyeka, 128 rue La Boétie 75008 Paris, France by providing a copy of both sides, front and back, of the national identity card or passport.

15 DISCLAIMERS AND LIMITATIONS OF LIABILITY

15.1 THE COMPANY AND EYEKA SHALL NOT BE HELD LIABLE AND FORMALLY RENOUNCE ANY LIABILITY IN THE EVENT OF (I) INTERNET CONNECTIVITY PROBLEMS, INTERNET CONGESTION, ANY ISSUE OR PROBLEM ARISING FROM THE QUALITY OF ANY USER EQUIPMENT, LOSS OR LACK OF CONNECTION TO INTERNET WHICH COULD HAVE AN EFFECT ON THE TIME TAKEN TO TRANSFER THE SUBMISSIONS OR THE TOTAL AMOUNT OF TIME REQUIRED TO PARTICIPATE; (II) LOSS OR DAMAGE RELATED TO THE LOSS OF SUBMISSIONS OR OTHER DATA SENT TO THE EYEKA WEBSITE; TO THAT END, EACH PARTICIPANT SHALL BE RESPONSIBLE FOR THE CONSERVATION AND SAFEGUARDING OF A COPY OF ANY SUBMISSION THAT SUCH PARTICIPANT SUBMITS WITH REGARD TO THE CONTEST; (III) CONTAMINATION BY ANY POTENTIAL VIRUS OR INTRUSION BY A THIRD PARTY IN A PARTICIPANT'S MODEM OR OTHER EQUIPMENT; (IV) LOSS OR DAMAGE ARISING OUT OF ANY PARTICIPANT'S CONNECTION (OR FAILED CONNECTION) TO THE EYEKA WEBSITE; OR (V) ANY INDIRECT OR DIRECT LOSS OR DAMAGE SUFFERED BY PARTICIPANTS THROUGH THE CONCEPTUALIZATION AND/OR PRODUCTION OF ANY SUBMISSION AND ANY ITEMS SUCH AS INTER ALIA COMPUTERS, RECORDING DEVICES OR PHOTOGRAPHIC DEVICES USED BY THE PARTICIPANTS IN ORDER TO PARTICIPATE IN THE CONTEST.

15.2 THE COMPANY AND EYEKA SHALL NOT BE HELD LIABLE FOR ANY INSTANCE OF NON-COMPLIANCE OF THE RULES BY THE PARTICIPANTS AND FOR ANY RELATED LOSS OR DAMAGE FOR THEMSELVES OR FOR ANY THIRD PARTIES. EACH PARTICIPANT HEREBY ACCEPTS AND UNDERTAKES TO BE PERSONALLY LIABLE FOR ANY DAMAGES OR LOSSES BROUGHT ABOUT OR ENDURED BY THE PARTICIPANT WHEN PARTICIPATING IN THE CONTEST OR DUE TO HIS/HER RECEIVING THE PRIZE OR THE USE THEREOF.

15.3 TO THE EXTENT PERMITTED BY LAW, EYEKA SHALL NOT BE HELD LIABLE FOR ANY ISSUE, COMPLAINT, OPPOSITION, CLAIM, OR DAMAGE (I) RELATED TO THE USE OF THE SUBMISSION BY THE COMPANY, (II) RELATED TO ANY BREACH OF THESE RULES BY THE COMPANY, OR (III) RELATED TO THE NEGOTIATION, COMPLETION OR EXECUTION OF ANY CONTRACT, REGARDLESS OF ITS NATURE, THAT THE COMPANY MAY ENTER INTO WITH THE PARTICIPANTS WITHOUT EYEKA BEING A PARTY THERETO.

15.4 THE LIMITATIONS OF EYEKA'S AND THE COMPANY'S LIABILITY UNDER THIS CLAUSE DO NOT APPLY IN CASE OF BODILY HARM OR DEATH CAUSED BY A NEGLIGENT ACT OR OMISSION OF EYEKA OR THE COMPANY, OR INTENTIONAL BREACH OF EYEKA'S CONTRACTUAL OBLIGATIONS, OR IN CASE OF ANY OTHER HARM CAUSED BY INTENTIONAL OR GROSSLY NEGLIGENT BREACH OF EYEKA'S CONTRACTUAL OBLIGATIONS, EITHER BY EYEKA ITSELF OR BY EYEKA, THE COMPANY OR THEIR RESPECTIVE AGENTS.

16 APPLICABLE LAW AND JURISDICTION

Unless otherwise provided for under applicable laws or regulations of a public policy nature, these rules are subject to laws of France and any litigation or dispute arising hereunder shall be brought before the court having jurisdiction over such matters in Paris.

Règlement du Concours "Future of Work"

1 ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours, est organisé par et sous le contrôle de La société Eyeka, est une société anonyme immatriculée sous le numéro 488 120 916 RCS Paris, dont le siège social est situé au 128 rue La Boétie, 75008 Paris, France (ci-après désignée « **Eyeka** »). Eyeka opère deux types de concours : les concours d'idéation (« **Ideation** ») pour lesquels les participants soumettent des idées créatives pouvant être utilisées comme source d'inspiration pour développer de nouveaux produits et services ; et les concours de contenu généré par les utilisateurs (« **Content** ») où les participants soumettent des œuvres créatives pouvant être diffusées à des fins d'utilisation commerciale et publicitaire. La classification de ce Concours est disponible sur la page du Concours accessible sur le Site Eyeka.

Eyeka fournit ses services à ses clients et aux filiales de ses clients pour lesquels Eyeka organise des appels à création. Les participants reconnaissent que le Concours est organisé, présenté et conduit par Eyeka pour un de ses clients, désigné ci-après la « **Société** », qui bénéficiera de l'autorisation d'utilisation des créations accordées par les participants et de la cession des droits d'exploitation de certaines de ces créations, dans les conditions définies ci-après.

Les conditions d'accès et de participation au Concours sont définies par le présent règlement (le "**Règlement**").

Eyeka organise le Concours dans les conditions définies dans le présent Règlement (notamment en mettant à disposition les moyens techniques permettant la télétransmission et la diffusion des Contributions, en élaborant et gérant les contrats de cession des droits de propriété intellectuelle entre la Société et les participants gagnants, en délivrant les prix aux vainqueurs).

La sélection des gagnants s'effectue sur des critères de capacité et de talents, sans qu'il soit fait recours de quelque manière que ce soit à des procédés aléatoires de désignation.

2 PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1 Le Concours consiste en la réalisation de contributions créatives (désignées ci-après les "**Contributions**"), respectant les caractéristiques décrites à l'article 3 du Règlement et définies sur la page du Concours sur le site d'Eyeka et en la télétransmission de ces Contributions sur le site internet d'Eyeka ci-après le « **Site Eyeka** »).

A l'issue du Concours, certaines Contributions seront désignées par la Société comme gagnantes du Prix du Jury au sens du présent Règlement.

Le nombre de Contributions mises en ligne par chaque participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

2.2 La période de soumission des Contributions sur le Site Eyeka est ouverte du December 21, 2018, 14:00 (UTC) au January 23, 2019, 23:59 (UTC) (« **Période de Participation** »).

2.3 MINEURS Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux, après une lecture par ces derniers des termes du Règlement, y compris de son annexe. Cette autorisation devra être communiquée à Eyeka à la première demande d'Eyeka et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations.

Eyeka se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de l'autorisation effective susvisée ou en cas de fraude, inexactitude ou de réponse incomplète.

Par ailleurs, il est précisé que dans l'éventualité où un participant mineur viendrait à être désigné comme gagnant d'un Prix du Jury, la remise du prix sera alors conditionnée à la signature du contrat de cession mentionné ci-après à l'article 7.1 du Règlement par le mineur et les parents ou les représentants légaux du mineur participant.

2.4 La participation au Concours est conditionnée au fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur sur le Site Eyeka pour la télétransmission des Contributions.

Le Site Eyeka est le seul moyen de transmettre des Contributions pour le Concours. Les Contributions transmises par tout autre moyen ne seront pas admises dans le Concours.

2.5 Les sommes visées au présent Règlement seront versées via le site internet Payoneer. Pour recevoir leurs gains, les gagnants des Prix du Jury et des Rewards doivent créer un compte utilisateur sur le site Internet Payoneer et disposer d'un compte Payoneer valide au moment du paiement. Les gagnants choisissent le moyen de paiement parmi les différents modes de retrait proposés par Payoneer. Il incombe aux gagnants de s'acquitter du paiement de tous les frais, taxes et autres dépenses liés à la remise des prix.

2.6 Les gagnants désignés lors du Concours sont responsables des conséquences sociales et fiscales liées à la perception des sommes susvisées telles que notamment la déclaration de ces sommes auprès de l'administration fiscale et l'acquiescement de l'impôt applicable.

2.7 Les participants acceptent expressément que les contrats conclus et les autorisations consenties à l'occasion de la participation au Concours et les termes du Règlement resteront en vigueur et ne sauraient être remis en cause par la fermeture du compte utilisateur du participant sur le Site Eyeka.

2.8 Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de la Société et de la société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

2.9 CONFIDENTIALITE Sous réserve de dispositions contraires contenues dans tout autre engagement de confidentialité (« NDA ») communiqué par Eyeka aux participants au moment de leur participation au Concours, les obligations de confidentialité des participants sont les suivantes. Les participants doivent conserver leurs Contributions comme confidentielles pendant la durée du Concours. Ainsi ces participants s'engagent à ne pas divulguer ou communiquer, à qui que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des Contributions en dehors du Concours. Par exception, les participants ne peuvent divulguer les Contributions qu'à quiconque intervenant directement dans la réalisation des Contributions et ayant un besoin de visionner les Contributions aux fins de participation au Concours. Cette obligation de confidentialité est en vigueur jusqu'à l'annonce des gagnants du Concours. Pour les Contributions gagnant le Prix du Jury, l'obligation de confidentialité restera en vigueur après l'annonce des gagnants et est sujette aux termes du contrat de cession mentionné à l'article 7.1 ci-dessous.

2.10 UTILISATION DES CONTRIBUTIONS PAR LES PARTICIPANTS A l'exception des Contributions désignées Prix du Jury dont l'utilisation est soumise aux dispositions de l'article 7, les participants conservent intégralement leurs droits de propriété intellectuelle sur leur Contribution. Les participants pourront librement utiliser leur Contribution après la fin du Concours, sous réserve des contraintes suivantes. L'utilisation des Contributions par les participants ne doit en aucune manière dénigrer ou être préjudiciable aux intérêts de la Société et / ou d'Eyeka. Dans l'hypothèse où les Contributions contiennent des Signes Distinctifs de la Société, les participants supprimeront tous ces Signes Distinctifs avant de les utiliser et s'engagent à ne pas faire référence à la Société ou à ses produits et services quand ils diffusent leurs Contributions.

2.11 UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS DE LA SOCIETE Dans le cas où le Concours permet l'accès et l'utilisation par les participants de signes protégés par un droit de propriété intellectuelle tels que des marques, des logos, des noms commerciaux, des slogans, dessins (ci-après désignés « **Signes Distinctifs** ») mis à disposition par la Société pour que les participants puissent les incorporer à leur Contribution, les participants disposent alors d'une licence non exclusive et à titre gratuit d'utilisation des Signes Distinctifs dans le seul but de créer les Contributions soumises au Concours, valable pour la durée et le territoire du Concours.

Les participants reconnaissent que les Signes Distinctifs ne peuvent être utilisés que dans la manière dont ils ont été fournis pour le Concours et qu'aucune altération n'est permise, à l'exception des modifications strictement nécessaires aux fins d'intégration dans les Contributions.

Les participants reconnaissent et acceptent que le droit d'utiliser les Signes Distinctifs se limite à la seule réalisation des Contributions aux fins de participation au Concours sur le Site Eyeka. La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser en dehors du Concours ou d'acquiescer, sauf autorisation expresse stipulée dans le présent règlement, un droit de propriété sur les Signes Distinctifs de la Société.

2.12 Avant de participer au Concours :

- les participants doivent lire ce Règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité ;
- les participants s'engagent à respecter les termes du Règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la participation au Concours et/ou la remise du prix seront considérées comme nulles.

3 CARACTERISTIQUES DES CONTRIBUTIONS

3.1 Les participants s'engagent notamment à ne pas diffuser de Contributions, quelle que soit leur nature ou leur forme :

- constituant un acte de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle des tiers, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;

- pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie d'autres crimes, délits ou contraventions, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- incitant à commettre toute contravention, délit ou crime et notamment acte de terrorisme ;
- à caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs ;
- contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale ;
- à caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ;
- portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire totalement ou partiellement ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités d'EyeKa ou de la Société ; et/ou
- plus généralement, non conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3.2 Les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Contributions et au Concours, notamment le brief, disponibles sur le Site EyeKa.

3.3 Les participants doivent préciser dans la description des Contributions, lors de leur télétransmission, la source des éléments (tels que musique, texte, image) intégrés dans les Contributions qu'ils n'ont pas créés et pour lesquels les droits de propriété intellectuelle sont détenus par des tiers (« **Eléments de Tiers** »). Les Contributions doivent être illustrées avec des Eléments de Tiers dont l'utilisation est compatible avec les conditions d'exploitation exposées dans le Règlement.

3.4 Toute participation ne répondant pas aux critères définis aux présentes sera considérée comme nulle.

3.5 Les participants s'engagent à conserver une copie des Contributions soumises au Concours d'une qualité suffisante, telle qu'une version HD ou une version non compressée, afin qu'elles puissent être exploitées selon les utilisations envisagées dans le Règlement.

3.6 EyeKa pourra demander au créateur d'une Contribution désignée gagnante d'un Prix du Jury d'apporter à celle-ci des modifications si cela s'avère nécessaire pour toute utilisation de la Contribution envisagée dans le Règlement sans qu'il s'agisse pour autant de modifications substantielles de la Contribution. EyeKa se réserve le droit de conditionner la désignation d'un gagnant d'un Prix du Jury et la remise de la dotation à la réalisation des dites modifications. En cas de refus de l'auteur de la Contribution, un autre gagnant du Prix du Jury sera désigné.

4 SELECTION DES PRIX DU JURY

4.1 Trois (3) Contributions sont sélectionnées par un jury composé de membres de la Société ou EyeKa en cas de renonciation de la Société (ci-après désigné le « Jury ») ayant les qualifications, notamment techniques et professionnelles, nécessaires pour procéder à cette sélection selon les critères visés aux présentes. Le Jury peut de manière discrétionnaire désigner des contributions gagnantes supplémentaires. Les décisions du Jury relatives à la désignation des Contributions gagnantes sont définitives, sous réserve des dispositions de l'article 4.4.

Les auteurs dont les Contributions sont sélectionnées comme gagnantes par le Jury s'engagent à céder les droits d'exploitation portant sur lesdites Contributions dans les conditions définies à l'article 7.1.

4.2 Les Contributions seront analysées par le Jury sur les critères suivants :

- La qualité d'exécution
- La qualité narrative
- La cohérence avec le thème du Concours
- L'originalité

4.3 Plusieurs Prix du Jury peuvent être cumulés par un même gagnant.

4.4 Les gagnants des Prix du Jury seront avertis par EyeKa au plus tard six (6) semaines après la fin de la Période de Participation par courriel à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le Site EyeKa. Les identifiants des gagnants seront publiés sur la page du Concours.

Si un gagnant ne répond pas au courriel susmentionné dans un délai de sept (7) jours ou ne communique pas les documents ou éléments qui lui sont demandés (tels que notamment, les documents permettant de vérifier son identité ou autorisations mentionnées aux articles 10.3 et 10.4 du Règlement), la Société aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

Le gagnant accepte qu'il ne disposera d'aucun recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Société ou d'EyeKa.

4.5 EyeKa aura la faculté de prolonger la Période de Participation du Concours ou de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnants, dans le cas où un nombre inférieur à vingt (20) Contributions conformes aux critères définis dans le Règlement aurait été télétransmis à la fin de la Période de Participation. La présence d'un minimum de vingt (20) Contributions est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de Contributions suffisant pour procéder à la désignation équitable du ou des gagnants.

5 MONTANTS REMIS AUX PRIX DU JURY

5.1 En contrepartie de la cession des droits d'exploitation visée à l'article 7.1 du Règlement, et sous réserve de la signature du contrat mentionné à l'article 7.4, les gagnants des Prix du Jury reçoivent les prix suivants :

Premier Prix :

Une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 2500 €.

Deuxième Prix:

Une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 1500 €.

Troisième Prix :

Une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 500 €.

Dans le cas où le Jury sélectionne des gagnants des Prix du Jury additionnels, chaque participant dont la Contribution aura été désignée recevra une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 500 €.

5.2 Les participants reconnaissant que les sommes susvisées couvrent le prix de la cession des droits d'exploitation visée à l'article 7.1 et le prix attribué suite à leur désignation en qualité de gagnants des Prix du Jury sur les critères visés à l'article 3 et 4.

5.3 Les sommes susvisées seront versées par la société EyeKa, mandatée à cet effet par la Société au plus tard douze (12) semaines après la sélection des gagnants des Prix du Jury par la Société, à la condition, que les gagnants aient retourné à EyeKa le contrat visé à l'article 7.1 préalablement paraphé et signé par l'auteur conformément à l'article 7.4.

6 SELECTION DES REWARDS

6.1 A l'issue de la sélection des Prix du Jury par la Société, un maximum de dix (10) Contributions pourra être sélectionné par EyeKa parmi les Contributions qui n'auront pas été sélectionnées par la Société en tant que gagnantes des Prix du Jury. Les prix remis par EyeKa à cette occasion sont dénommés les « **Rewards** ».

6.2 Pour ce Concours, le montant de chaque Reward est de 50 € par bénéficiaire.

6.3 Les Rewards sont remis par EyeKa selon des critères d'exécution et d'originalité des Contributions, et afin de récompenser l'effort créatif du créateur en prenant en compte l'ensemble des Contributions du Concours ainsi que les Contributions que le participant pourra avoir précédemment soumis à d'autres concours.

6.4 Les Rewards ne sont pas cumulables. Chaque bénéficiaire ne peut recevoir qu'un (1) seul Reward dans le cadre de sa participation à ce Concours. Par ailleurs, le nombre total de Rewards pouvant être remis aux participants tous concours confondus est limité à trois (3).

6.5 Les décisions d'EyeKa sont définitives. Il est entendu que la Société ne prend pas part à la désignation des Rewards. EyeKa peut de manière discrétionnaire décider de ne pas désigner de Rewards pour ce Concours.

6.6 Les sommes correspondant aux Rewards seront versées par EyeKa au plus tard douze (12) semaines après la sélection des gagnants des Prix du Jury par la Société.

6.7 Les dispositions de l'article 7 ne sont pas applicables aux Contributions pour lesquelles EyeKa aura remis un Reward.

7 UTILISATION DES CONTRIBUTIONS DESIGNÉES PRIX DU JURY

7.1 Les participants désignés comme gagnants des Prix du Jury cèdent, à titre exclusif, à la Société les droits d'exploitation portant sur ladite ou lesdites Contributions en vue de son /leur exploitation par la Société dans les conditions définies au contrat de cession annexé au Règlement que chaque gagnant des Prix du Jury s'engage irrévocablement à signer. Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession des droits en bonne et due forme sera envoyé par email par Eyeka aux gagnants des Prix du Jury au plus tard six (6) semaines suivant la fin de la Période de Participation et sera signé par chacun de ces gagnants et la société Eyeka, agissant au nom et pour le compte de la Société.

7.2 Chaque gagnant des Prix du Jury s'engage, à la première demande d'Eyeka ou de la Société, à signer le contrat de cession, et plus généralement, à exécuter tous les actes et tous les documents nécessaires pour céder à la Société les droits d'exploitation portant sur les Contributions et/ou pour confirmer ces cessions. Dès l'exécution du contrat de cession par les parties, ledit contrat se substituera alors, pour ces Contributions gagnantes, aux termes de l'autorisation consentie dans les conditions de l'article 8 ci-après. Les droits d'exploitation susvisés seront cédés pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle prévue dans le contrat de cession de droits d'exploitation.

7.3 Les participants vainqueur du Concours, s'engagent à autoriser, dans le cadre du contrat de cession de droits susvisé et du prix y afférent et selon les conditions que ce contrat prévoit, la production et commercialisation par la Société d'objets, œuvres, produits et services reprenant ou s'inspirant des idées, thèmes et/ou concepts développés dans les Contributions désignées gagnantes ou en ressortant et ce, même si ces idées, thèmes et/ou concepts ont fait l'objet d'investissements et/ou relèvent d'un savoir-faire propre.

7.4 Une matrice du contrat de cession est en annexe du Règlement. Le Client peut être amené à la modifier, ce que les participants acceptent expressément.

7.5 En tant que de besoin, il est précisé que la remise de la rémunération forfaitaire prévue à l'article 5.1 est conditionnée (a) à l'envoi par le gagnant d'un Prix du Jury à Eyeka du contrat de cession en annexe, éventuellement modifié, en deux exemplaires originaux signés et paraphés sur chaque page et (b) à la remise par le gagnant à Eyeka du master de la Contribution au format et sur le support qui lui seront indiqués par Eyeka.

7.6 Si un gagnant d'un Prix du Jury ne retourne pas ledit contrat de cession signé et paraphé et le dit master dans les sept (7) jours suivant la réception de l'email envoyé par Eyeka ou si la Contribution désignée gagnante ne satisfait pas aux conditions notamment de garanties énoncées au Règlement (y compris son annexe), la Société aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant d'un Prix du Jury et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué. Le gagnant accepte qu'il ne disposera d'aucun recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Société ou d'Eyeka.

7.7 Dans le cas où la Société renonce à ses droits sur les Contributions et décide de ne pas acquérir les droits d'exploitation sur les Contributions, les gagnants des Prix du Jury conserveront l'entière responsabilité de leurs droits de propriété intellectuelle sur les Contributions et recevront des prix dont le montant est égal à ceux définis à l'article 5.1 à titre de dotations reçues en qualité de gagnants des Prix du Jury.

8 UTILISATION DE L'ENSEMBLE DES CONTRIBUTIONS

8.1 Du seul fait de leur participation au Concours et au fur et à mesure de la télétransmission des Contributions, les participants autorisent expressément la Société à reproduire, représenter, diffuser, imprimer, publier, communiquer et transmettre les Contributions en partie ou en totalité, à éditer et modifier raisonnablement et à les communiquer au public, réaliser, faire réaliser des originaux ou les copies des Contributions pour les usages suivants : l'utilisation des Contributions (l'utilisation interne et la communication aux tiers) dans le cadre d'activités de recherches marketing, de recherche et développement pour des produits et services produits par la Société ou dont la production est envisagée par la Société, ce qui inclut, notamment, l'analyse des Contributions, l'analyse des idées et concepts détaillés dans les Contributions, pour la réalisation d'études, d'avis de consommateurs, de réunions de panels de consommateurs évaluant les réactions générées par les Contributions et les idées et concepts détaillés dans les Contributions, pour l'impression de documentation, à usage interne et externe, aux fins d'analyse des Contributions, ci-après désignés « **Utilisation à des fins d'analyse** ».

Cette autorisation inclut le droit d'associer les Contributions aux activités, produits et services de la Société. Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du Règlement par les participants et est consentie à titre non exclusif pour le monde entier pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle pour l'Utilisation à des fins d'analyse.

8.2 Par ailleurs, les participants autorisent la Société à produire et à commercialiser des objets, œuvres, produits et services reprenant ou s'inspirant des idées, thèmes et/ou concepts développés dans ces Contributions ou en ressortant et ce, même si ces idées, thèmes et/ou concepts ont fait l'objet d'investissements et/ou relèvent d'un savoir-faire propre. A ce titre, les participants autorisent et s'engagent à ne pas faire opposition à la réutilisation par la Société, ses partenaires et clients des idées, thèmes et concepts développés dans les Contributions aux fins de recherche et développement ainsi qu'en vue de la conception, fabrication, distribution et commercialisation de tous objets, produits ou services, et d'une manière générale, pour toute utilisation dans le cadre de la vie des affaires. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et sans limitation de durée ou de lieu.

8.3 Les participants autorisent Eyeka à utiliser les Contributions conformément aux Conditions d'Utilisation du site Eyeka auxquelles les participants ont consenti au moment de la création de leur compte utilisateur sur le site Eyeka et au moment de la télétransmission de ces Contributions sur ledit site.

8.4 Sous réserve des autorisations qui précèdent, les participants conservent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle auxquelles peuvent être sujettes les Contributions le cas échéant. Ainsi, la Société s'engage à obtenir l'autorisation expresse des participants dans le cas où elle désire utiliser les Contributions pour des usages non décrits au présent article 8. A ce titre, la Société s'engage à contacter les participants aux fins de signature d'accords de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle dans les cas où elle souhaiterait notamment exploiter les éléments de forme contenus dans les Contributions ou qui y sont liés, notamment les éléments qui, par leur composition et leur originalité, seraient protégés par un droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage le cas échéant à céder lesdits droits de propriété intellectuelle en faveur de la Société en contrepartie du prix forfaitaire de 500 EUR.

8.5 Il est précisé que la Société n'est soumise à aucune obligation d'exploiter les Contributions en dépit des termes des articles 7 et 8.

8.6 Les termes du présent article 8 s'appliquent sans préjudice de ceux de l'article 6 ci-avant.

8.7 Les dispositions de l'article 8 resteront en vigueur après la fin du Concours, sous réserve de la signature de contrats de cession ou de licence selon les termes de l'article 8.4.

9 DECLARATION

Les participants reconnaissent et acceptent que (1) la Société dispose d'un accès constant et régulier à plusieurs sources d'œuvres, de concepts, d'idées, d'innovation et plus généralement d'éléments créatifs et d'innovation, de quelque sorte que ce soit, étant développés soit en interne par ses propres préposés ou en externe par des ressources extérieures, et ce préalablement et ultérieurement au Concours; (2) si leur Création inclut une idée ou une suggestion, la Société, ses filiales ou une compagnie ou un tiers agissant en son/leur nom, peut avoir développé préalablement au Concours ou développer ultérieurement, une idée similaire à ces idées sans avoir connaissance de l'idée proposée par le participant (une "idée similaire"); (3) pour des raisons de confidentialité, la Société n'est tenu à aucune obligation de dévoiler aux participants quelque information relatives aux Idées Similaires; (4) que les participants n'auront droit à aucun dédommagement ou compensation suite à l'utilisation des Contributions ou au développement d'une Idée Similaire par la Société; (5) la Société pourra continuer à développer et commencer à développer toute Idée Similaire et toute suggestion de façon indépendante, et ce, sans être tenu à reconnaître la suggestion ou l'idée du participant.

10 GARANTIES

10.1 Les participants garantissent que leurs Contributions et l'utilisation des Contributions par la Société et Eyeka dans le cadre des présentes n'enfreignent aucune loi ni aucun règlement en vigueur, et ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment ceux relatifs aux droits de propriété intellectuelle, au droit à l'image ou au droit au respect de la vie privée, à une obligation de confidentialité et ne constitue pas un acte de parasitisme ou de concurrence déloyale.

10.2 Les participants garantissent la Société et Eyeka contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication, responsabilité, perte, dommage, coûts ou frais subis par la Société ou Eyeka liée à la violation du présent Règlement.

10.3 Les participants garantissent être les seuls titulaires des droits portant sur les Contributions, et qu'ils ont plein pouvoir et qualité pour soumettre la Contribution au Concours et céder les droits en tant que gagnants des Prix du Jury; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent à la Société et à Eyeka qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition de la Contribution, auprès de l'ensemble des titulaires de Droits de Propriété Intellectuelle sur la Contribution, des coauteurs ayant contribué à la réalisation de la Contribution et des personnes ayant soumis une idée durant le développement ou la réalisation de la Contribution, l'ensemble des autorisations ou droits leur permettant de s'engager dans les termes des présentes, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées sans qu'il soit nécessaire pour la Société et/ou Eyeka d'avoir à payer une rémunération supplémentaire aux personnes mentionnées ci-dessus. A cet égard, l'Auteur s'engage à justifier par écrit, à la Société ou Eyeka, à tout moment, et fournir à la Société ou Eyeka, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant de l'existence desdites autorisations et desdits droits.

10.4 Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein de la Contribution et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite au sein de la Contribution et/ou de toute autre personne ayant fourni/créé un Élément de Tiers ou tout autre contenu présent dans la Contribution, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image ou autre contenu, leur permettant de s'engager en vertu des termes des présentes sans qu'il soit nécessaire pour la Société et/ou Eyeka d'avoir à payer une rémunération supplémentaire aux personnes mentionnées ci-dessus. A cet égard, l'Auteur s'engage à justifier par écrit à la Société ou Eyeka, à tout moment, et fournir à la Société ou Eyeka, à la première demande de celles-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

10.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les participants n'auraient pas obtenu lesdites autorisations au moment de leur participation, les participants s'engagent à informer la Société et Eyeka en l'indiquant clairement au moment de leur participation et en précisant les Éléments de Tiers visuels ou musicaux en question dans le formulaire disponible à cet effet sur le Site Eyeka au moment de la télétransmission (« **upload** »).

10.6 Sous réserve des dispositions de l'article 7, les dispositions de l'article 10 resteront en vigueur après expiration du Règlement pour quelque cause que ce soit et pour la durée visée dans l'article 8.

11 RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

La participation au Concours est conditionnée à la création d'un seul compte personnel par participant (personne physique ou morale) sur le Site Eyeka. Il est rigoureusement interdit pour un participant de participer avec plusieurs adresses électroniques ainsi que de participer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Eyeka se réserve le droit d'annuler, d'écourter et/ou de suspendre le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours. Eyeka se réserve en particulier le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et complices de ces fraudes.

12 AUTORISATION

Les participants désignés gagnants des Prix du Jury et des Rewards autorisent à titre gracieux la Société et Eyeka à utiliser et reproduire leur prénom, nom et informations relatives aux dotations qu'ils ont perçues à toutes fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques en relation avec le Concours, notamment sur le Site Eyeka, pour une durée de dix (10) ans à compter de la fin du Concours et pour le monde entier.

13 CONVENTION DE PREUVE

Le Règlement a une valeur contractuelle. Il est convenu que le fait de cliquer sur le bouton "Oui, j'accepte" exprime le consentement du participant et entraîne son acceptation pleine et entière du Règlement. Le contrat est valablement conclu lorsque le participant clique sur le bouton "Oui, j'accepte". Les parties conviennent qu'elles peuvent procéder à l'échange des informations nécessaires à l'exécution du contrat par voie électronique. Toute communication électronique entre les parties est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par la Société et / ou Eyeka et publié par annonce en ligne sur le Site Eyeka.

14 DONNEES PERSONNELLES

14.1 Les données à caractère personnel renseignées par les participants font l'objet d'un traitement informatique. Le responsable et destinataire de ces données est Eyeka, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 128 rue La Boétie, 75008 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 488 120 916.

14.2 La collecte des données à caractère personnel est nécessaire à Eyeka pour les finalités légitimes liées à la fourniture de ses services telles que l'organisation du Concours, afin d'effectuer les opérations liées au traitement des participants, leur identification, le support apporté aux utilisateurs, l'analyse des données, la gestion de la communication avec les participants, et le versement de la rémunération aux gagnants du Concours. Ce traitement est fondé sur l'accord des participants et sur l'intérêt légitime d'Eyeka à fournir un service de qualité, et à améliorer le Site Eyeka et l'expérience des participants.

14.3 Eyeka communique les données des gagnants des Prix du Jury à la Société afin de lui permettre d'exercer ses droits dans les conditions définies dans le contrat de cession signé entre la Société et les gagnants des Prix du Jury. Ces données concernent le nom, le prénom et l'adresse postale, la date de naissance.

14.4 En accord avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le Règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants bénéficient du droit de demander à Eyeka l'accès aux données les concernant, la rectification, l'effacement, la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après le décès, et du droit à la portabilité des données les concernant. Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande par courrier électronique à l'adresse dataprivacy@eyeka.net ou par courrier postal à Eyeka, 128 rue La Boétie, 75008 Paris en joignant une copie recto verso de la carte d'identité et/ou du passeport.

15 LIMITATION DE RESPONSABILITE

15.1 La Société et Eyeka ne sauraient être responsables et déclinent toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, encombrement du réseau internet, dysfonctionnement de l'équipement des internautes, perte ou absence de qualité d'accès au réseau qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de télétransmission des Contributions ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) dommages résultant de la perte des Contributions ou autre données télétransmises vers le Site Eyeka ; à ce titre, il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute Contribution transmise à l'occasion de la participation au Concours ; (iii) contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal ou autre équipement des participants, (iv) la Société et Eyeka déclinant toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site Eyeka et/ou ; (v) dommages touchant les personnes impliquées de manière directe ou indirecte dans la conception et/ou la réalisation des Contributions et les biens, notamment les matériels informatiques, d'enregistrement ou de captation d'images, utilisés par les participants à l'occasion de leur participation au Concours.

15.2 La Société et Eyeka ne sauraient être tenues pour responsables du non-respect par les participants des règles édictées par le Règlement et des dommages en découlant pour eux-mêmes ou des tiers. En participant à ce Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait notamment de sa participation au Concours ou du fait de la mise en possession du prix et/ou de son utilisation.

15.3 Eyeka ne saurait être tenue responsable pour tout trouble, réclamation, opposition, revendication, ou dommages lié(e) (i) à l'utilisation des Contributions par la Société, (ii) aux violations du Règlement par la Société, ou (iii) à la négociation, conclusion et/ou exécution de contrats de quelle que nature que ce soit, que la Société viendrait à conclure avec les participants et auxquels Eyeka n'est pas partie.

15.4 Les limitations de responsabilité de Eyeka au titre du présent article, ne s'appliquent pas en cas de blessure corporelle ou de décès causé par une violation intentionnelle ou non-intentionnelle des obligations contractuelles de Eyeka, ou en cas de toute autre blessure causée par une violation intentionnelle ou non-intentionnelle des obligations contractuelles de Eyeka, soit par Eyeka elle-même, la Société ou leur représentants juridiques.

16 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Sous réserve de dispositions contraires d'ordre public, le Règlement est soumis à la loi française et tout litige ou conflit sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Contrat de cession

(Modèle de contrat présenté pour information des participants et pouvant faire l'objet de modifications avant l'envoi aux gagnants)

Le présent contrat de cession de droits (« **Contrat** ») est conclu entre l'Auteur et la Société désignés ci-dessous, et inclut le Formulaire de Cession et les Termes de la Cession présents ci-dessous.

I/ Formulaire de Cession

1/ Identification :

Identification de « l'Auteur »

Prénom : [XXX]
Nom : XXX]
Date de naissance : [XXX]
Demeurant : [XXX]
Identifiant Eyeka : [XXX]

Identification de « la Société » :

XXX, au capital de XXX € immatriculée sous le numéro XXX RCS XXX dont le siège social est situé XXX

Identification « du Concours » :

Nom du Concours : [XXX]

Catégorie du Concours

Ideation
Content

Utilisation d'Eléments de Tiers

Autorisée
Non-autorisée

Identification de « la Contribution » :

Titre de l'œuvre créée par l'Auteur et soumise au Concours : [XXX]
Numéro d'identification sur la plateforme Eyeka : [XXX]

« **Prix** » : [XXX]€.

L'Auteur et la Société étant ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

2/ Déclaration :

L'Auteur déclare avoir inclus dans la Contribution les éléments suivants qu'il n'a pas créés et pour lesquels les droits de propriété intellectuelle sont détenus par des tiers (« **Eléments de Tiers** ») :

Audio

Elément :

Source:

Adresse url :

L'Auteur déclare ne pas avoir obtenu l'autorisation d'utiliser cet Elément de Tiers*

Police:

Elément :

Source:

Adresse url :

L'Auteur déclare ne pas avoir obtenu l'autorisation d'utiliser cet Elément de Tiers*

Image

Elément :

Source:

Adresse url :

L'Auteur déclare ne pas avoir obtenu l'autorisation d'utiliser cet Elément de Tiers*

Vidéo

Elément :

Source:

Adresse url :

L'Auteur déclare ne pas avoir obtenu l'autorisation d'utiliser cet Elément de Tiers*

****Pour les concours d'Ideation seulement*** : dans le cas où l'Auteur n'aurait pas obtenu les autorisations d'utilisation des Eléments de Tiers au moment de la signature du présent Contrat, l'Auteur doit cocher la case prévue à cet effet. L'Auteur ne cochant pas la case sera présumé avoir obtenu les autorisations nécessaires à l'utilisation des Eléments de Tiers.

Pour les concours de Content, l'Auteur doit toujours avoir obtenu les autorisations et doit pouvoir fournir les autorisations écrites

3/ Préambule

La Contribution a été désignée gagnante des Prix du Jury défini dans le cadre du Concours.

Conformément aux termes du règlement du Concours, Eyeka a donc contacté l'Auteur pour organiser la cession des droits d'exploitation portant sur la Contribution au profit exclusif de la Société.

En contrepartie de la cession des droits d'exploitation portant sur la Contribution, l'Auteur reçoit le Prix.

Le Contrat est conclu en présence d'Eyeka, société anonyme, immatriculée sous le numéro 488 120 916 RCS Paris, dont le siège social est situé au 128 rue la Boétie, 75008 Paris, France, dûment mandatée par la Société pour la représenter aux fins des présentes. Le paiement du Prix est effectué par Eyeka.

Les Parties reconnaissent que le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

L'AUTEUR RECONNAIT QU'IL/ELLE A LU LE CONTRAT, COMPRENANT LES TERMES DE LA CESSION, DONT IL/ELLE ACCEPTE SANS RESERVE LES TERMES EN SIGNANT CE FORMULAIRE DE CESSION ET EN PARAPHANT LES TERMES DE LA CESSION.

Date: [XXX]

L'Auteur

II/ Termes de la Cession

Ces Termes de la Cession incorporent le Formulaire de Cession signé par l'Auteur et la Société, et ensemble forment le Contrat. Les termes utilisés dans ces Termes de la Cession identifiés par une majuscule sont définis dans le Formulaire de Cession.

1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités par lesquelles la Société devient cessionnaire à titre exclusif des droits d'exploitation portant sur la Contribution permettant à la Société d'exploiter celle-ci dans les conditions définies ci-après.

2 CESSION DES DROITS

2.1 Etendue de la cession

L'Auteur cède à la Société, à titre exclusif, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique tels que définis ci-après) portant sur la Contribution et sur tous les éléments la composant (en ce compris notamment les images, les séquences d'images, les captations d'écran et les photographies extraites de la Contribution, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre), pour la durée indiquée ci-après, sans limitation d'aucune sorte de tirage, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation. La Société pourra se substituer en tout ou partie par voie de cession, concession ou tout autre moyen juridique tout tiers dans l'exercice desdits droits de propriété intellectuelle.

Dans le cas où l'Auteur a inclus dans la Contributions des Eléments de Tiers tel que définis dans le Formulaire de Cession et sauf mention contraire du Formulaire de Cession, le Créateur confirme que la Société est libre d'utiliser les Eléments de Tiers dans les termes des présentes.

Aux fins du présent contrat, les « Droits de Propriété Intellectuelle » désignent les droits d'auteur, les droits voisins et les droits sui generis de producteurs de bases de données, ce pour les modes d'exploitation visés ci-après et quel que soit le type d'œuvre considéré, à savoir les œuvres individuelles, les œuvres de collaboration ou les œuvres collectives, les marques, les dessins et modèles, les noms de domaine, les secrets de fabrication, un savoir-faire ou les informations confidentielles.

2.2 Droits de propriété intellectuelle cédés à la Société

Sans limitations de l'article 2.1, les Droits de Propriété Intellectuelle cédés à la Société incluent, sans limitation:

- Le droit exclusif de reproduire, fixer, dupliquer, imprimer, enregistrer tout ou partie de la Contribution, à titre temporaire ou définitif, sur tous supports, en tous formats, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, ou intégrée ou non dans de telles œuvres (notamment des compilations), le présent droit de reproduction comprenant le droit de reproduction permanente ou provisoire de la Contribution, en tout ou partie, par tous moyens et procédés, sous toutes formes, notamment pour toute opération de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, et notamment numériques et opto-numériques, magnétiques et analogiques, sur supports papier et assimilé, en utilisant tous rapports de cadrage et ce, sur tout site ;
- Le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère, et en tout langage notamment informatique, de tout ou partie de la Contribution et des thèmes, concepts et idées qu'elle contient, plus généralement, le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation, de modulation, de compression, de modification de format et de résolution, d'adjonction de sous-titre, de doublage, de recadrage, de légendage, de commentaire sur la Contribution, d'adjonction à la Contribution d'une musique, d'une image fixe ou d'une séquence d'images animées, de créer toute œuvre dérivée ou composite incorporant la Contribution ou empruntant à la Contribution, en tout ou partie et sous toute forme écrite, orale, télématique, numérique, etc., aux fins de tous types d'exploitation ;
- Le droit exclusif de publier, de distribuer, de commercialiser, de mettre en vente, de diffuser, d'éditer et de rééditer, d'exploiter, de concéder ou céder des droits d'utilisation, de louer, de prêter, par tous moyens, des reproductions de tout ou partie de la Contribution, dans sa version originale ou dans une version telle que précédemment définie, le tout à titre onéreux ou gratuit ;
- Le droit exclusif de représenter, de diffuser et d'exploiter tout ou partie de la Contribution dans sa version originale ou dans une version telle que précédemment définie, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris notamment musicales, en version originale, doublée ou sous-titrée par tous moyens et notamment par diffusion sur les réseaux de communication

électronique, par télédiffusion et communication publique par fil ou sans fil, par projection publique, par transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée ou communiquée au public, par présentation publique et tous autres moyens, et en utilisant tout rapport de cadrage.

2.3 Idées, thèmes et concepts

En complément de la cession de Droits de Propriété Intellectuelle précitée, l'Auteur autorise la Société à créer, produire et commercialiser des œuvres originales, des objets, des produits, des services reprenant ou s'inspirant des thèmes, concepts et idées développés dans la Contribution ou en ressortant, de toute nature et sous toutes formes et ce, même si ces idées, thèmes et/ou concepts ont fait l'objet d'investissements et/ou relèvent d'un savoir-faire propre.

2.4 Exploitations

La Société a le droit d'utiliser la Contribution à des fins de publicité et de promotion des activités de la Société et/ou de ses produits, du Concours et de toute autre promotion future, à des fins commerciales, non-commerciales, promotionnelles, publicitaires, ou pour toute finalité envisagée par la Société et que la Société juge nécessaire, appropriée ou désirée, dans tout format et sur tout support, présent ou futur, dans le monde entier, et sans qu'il soit nécessaire pour la Société de verser une rémunération supplémentaire ou de recueillir un consentement supplémentaire de l'Auteur ou d'un tiers.

La cession précitée consentie par l'Auteur, telle que précisée aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessus couvre les modes d'exploitation suivants :

- Le droit de diffuser ou faire diffuser la Contribution sur le réseau internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et notamment par la reproduction sur tout serveur informatique, numérique ou opto-numérique (notamment disques durs, bases de données, sites internet, sites intranet, sites extranet), par la diffusion à la demande à titre gratuit (e.g. V.O.D, vidéo à la demande), par la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement par le visionneur de la Contribution, par téléchargement (downloading) à titre définitif ou provisoire, par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau, assistant personnel, téléphone mobile, tablette, console de jeux etc.) et quel que soit le canal de communication (hertz, câble, satellite, ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, 4G, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.) en vue de la communication de la Contribution au public avec ou sans cryptage tant aux fins de réception individuelle que collective. Ce droit inclut notamment l'utilisation publicitaire (notamment interstitiel, bandeau publicitaire, etc.), la diffusion sur les réseaux sociaux et les sites d'hébergement de vidéos.
- Le droit de télédiffuser (voie hertzienne, câble, satellite, télévision numérique, etc.) la Contribution, avec ou sans cryptage, tant aux fins de réception individuelle que collective, et ce, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation - télédiffusion par voie hertzienne, par la diffusion à la demande (e.g. V.O.D, vidéo à la demande), distribution par câble (en simultanée ou en différée, intégralement ou par extrait), satellite (permettant ou ne permettant pas la réception de l'œuvre par l'intermédiaire d'organismes tiers) ou par les moyens de transmission en ligne et par tous vecteurs de réseaux (réseaux analogiques, numériques, informatiques, téléphoniques, tablettes, sans fil etc.).
- Le droit de reproduire, représenter et diffuser la Contribution, à des fins de promotion et de publicité des activités, des produits et services commercialisés par la Société au jour de la signature des présentes et ultérieurement, sur tous supports, tous procédés et par toutes méthodes, ainsi que dans le cadre des opérations de communication interne et externe, de relations presse, de communication institutionnelle de la Société, à des fins de publicité sur lieux de vente (PLV), à des fins d'utilisation comme documentation commerciale.
- Le droit de mettre sur le marché, de distribuer et de commercialiser tout produit intégrant à titre accessoire ou d'une manière substantielle la Contribution, tel que notamment et concernant les œuvres des arts appliqués, les motifs, les designs de produits, d'emballages, de vêtements.
- Le droit d'utiliser la Contribution dans le cadre d'activités de recherches marketing, aux fins de présentation des produits et services produits par la Sociétés ou dont la production est envisagée par la Société, ce qui inclut, notamment, l'analyse des idées et concepts détaillés dans la Contribution, pour la réalisation d'études d'avis de consommateurs, de réunions de panels de consommateurs, pour la présentation d'études de cas.
- Le droit de réaliser, faire réaliser, reproduire, représenter (i) une ou des œuvres reprenant les mêmes thèmes, personnages, situations, dialogues, etc. en tout ou partie que la Contribution ; (ii) une ou des œuvres reprenant certains éléments de la Contribution et dont l'action se déroulerait à une époque antérieure, contemporaine, postérieure à celle de la Contribution ; (iii) une ou des œuvres reprenant un ou plusieurs personnages pour les placer dans une histoire

et des situations entièrement originales et dont l'action ne comporterait pas nécessairement de lien direct avec celle de la Contribution. La Société aura toute liberté pour décider du choix des intervenants artistiques et techniques pour la réalisation de ces œuvres dérivées et de la création d'œuvres originales inspirées des thèmes, concepts et idées contenus dans la Contribution.

- Le droit de présenter la Contribution au public à l'occasion d'événements accueillant du public, d'expositions, de projections publiques, de festivals et de manifestations promotionnelles.

- Le droit d'établir et de faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports analogiques et numériques, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, notamment de type CD, CD-R, CD-RW, CDI, DVD, DVD-R, DVD+R, DVD+RW, DVD-ROM, DVD-RAM, disques Blue-Ray, CD-ROM, clefs USB, disques durs, serveurs, disquettes, à partir de la Contribution.

- Le droit d'utiliser la Contribution pour un usage interne par la Société. Ceci comprend (i) le droit d'établir sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour à partir de la Contribution et à partir de tous éléments les composant (bande vidéo, vidéodisque) électronique, digital (CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM, clé USB, disque dur) (ii) le droit de diffuser la Contribution à l'occasion de réunions internes, (iii) le droit de reproduire la Contribution et les extraits tirés de la Contribution sur les supports papier ou assimilé de communication interne de la Société, les supports digitaux et l'intranet de la Société.

- Le droit de céder, de concéder par une sous-licence, à tout tiers, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelque forme, quelque support et quelque moyen que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des Droits de Propriété Intellectuelle sur la Contribution cédés par l'Auteur dans le cadre du présent contrat.

2.5 L'Auteur cède à la Société le droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger la Contribution, et notamment toute demande de brevet, de certificat d'utilité, de certificat complémentaire de protection, de certificat d'obtention végétale, de topographie de produit semi-conducteur, toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle, d'une marque ou encore d'un nom de domaine, qu'il s'agisse de demandes françaises, communautaires ou internationales. Par ailleurs, l'Auteur autorise la Société à utiliser la Contribution, en tout ou partie, à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne.

L'Auteur garantit n'avoir procédé à aucun dépôt sur la Contribution et s'interdit de précéder à tout dépôt. La Société bénéficiera seule de tous les droits attachés aux titres de propriété industrielle qui pourront ainsi être délivrés et en disposera librement.

Si un tel enregistrement, réservation ou dépôt est effectué par la Société, l'Auteur accepte donc expressément que les droits les concernant, et cédés au titre du présent contrat, perdurent au-delà de la durée prévue pour le présent contrat de cession ci-après à l'article 2.7, et ce pour toute la durée de protection desdits droits de propriété industrielle.

2.6 Liberté d'exploiter ou de ne pas exploiter la Contribution

La Société a toute liberté pour suspendre, cesser et reprendre l'exploitation de la Contribution à tout moment. S'agissant des idées, thèmes ou concepts contenus dans la Contribution en tant que tels, la Société n'est soumise à aucune obligation d'exploiter.

2.7 Durée et territoire de la cession

La cession des droits de l'Auteur au profit de la Société objet du présent contrat est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection des Droits de Propriété Intellectuelle.

3 UTILISATION DE LA CREATION PAR L'AUTEUR - EXCLUSIVITE – CONFIDENTIALITE

La présente cession est consentie à titre exclusif au bénéfice de la Société. De ce fait, l'Auteur ne peut pas utiliser, reproduire, ou représenter la Contribution sans l'accord préalable de la Société et notamment, l'Auteur ne peut pas :

- soumettre la Contribution à tout autre appel à création, ni céder les droits ou accorder de licence portant sur les droits cédés dans le cadre du présent contrat à tout tiers ou autrement exploiter ces droits, pour son compte ou celui d'un tiers et ce, pendant toute la durée de ce contrat.
- utiliser la Contribution, en tout ou partie, aux fins de distribution commerciale, de vente ou d'utilisation commerciale.

- communiquer la Contribution au public même pour un usage non commercial tel que l'insertion dans un portfolio, la diffusion sur un site internet personnel ou la diffusion via un compte personnel sur un site d'hébergement et de diffusion de vidéos ou les réseaux sociaux

L'Auteur s'engage à conserver comme confidentiels pendant la durée du présent contrat les éléments suivants : la Contribution, les coordonnées de la Société lorsque le Concours est organisé sans mention de cette information, et le fait que l'Auteur a cédé les Droits de Propriété Intellectuelle sur la Contribution à la Société. L'Auteur s'engage à ce que les Informations Confidentielles ne soient divulguées à aucun tiers. Par exception avec ce qui précède, l'Auteur pourra partager les Informations Confidentielles quand la loi ou une décision de justice l'oblige à les divulguer ; à l'administration notamment fiscale et à ses conseils juridiques, comptables et financiers ; et à ses proches immédiats.

4 NOM DE L'AUTEUR

Il est précisé que - conformément aux usages - dans le cadre des exploitations de créations relevant de la publicité et des arts appliqués, la Contribution sera reproduite et/ou représentée sans mention du nom de l'Auteur, ce que l'Auteur accepte expressément.

5 REMUNERATION

En contrepartie de la cession des droits prévue à l'article 2 portant sur la Contribution, l'Auteur reçoit le Prix indiqué dans le Formulaire de Cession.

L'Auteur reconnaît expressément que cette rémunération forfaitaire et définitive est conforme à l'article L. 131-4, alinéa 2, du Code de la propriété intellectuelle et est la mieux adaptée aux exploitations de la Contribution objet des présentes, la base de calcul de la participation proportionnelle ne pouvant être pratiquement déterminée.

Le paiement de la rémunération sera effectué par la société Eyeka dûment mandatée à cet effet par la Société.

6 PROTECTION DES DROITS

La Société aura par l'effet des présentes, le droit seule d'intenter toute action visant à faire cesser toute contrefaçon ou exploitation illicite, sous quelque forme que ce soit, de la Contribution dans la limite des droits cédés en vertu des présentes.

L'Auteur s'engage à ne pas troubler de quelque manière que ce soit la bonne marche de l'exploitation de la Contribution et à ne pas se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des déclarations risquant de porter un préjudice quelconque à cette exploitation, à la Société ou à la société Eyeka.

La cession inclut le droit d'agir en justice pour obtenir la réparation des dommages liés à des actes de contrefaçon des Droits de Propriété Intellectuelle portant sur la Contribution y compris ceux réalisés avant la signature du contrat de cession.

7 GARANTIES

7.1 L'Auteur garantit à la Société la jouissance et l'exercice paisible des droits attachés à la Contribution et cédés dans le cadre du présent contrat.

7.2 L'Auteur garantit que la cession consentie par le présent contrat n'enfreint aucune loi ni aucun règlement en vigueur, et ne porte pas atteinte aux droits des tiers, notamment ceux relatifs aux Droits de Propriété Intellectuelle, au droit à l'image ou au droit au respect de la vie privée, à une obligation de confidentialité et ne constitue pas un acte de parasitisme ou de concurrence déloyale.

7.3 L'Auteur garantit la Société contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication, responsabilité, perte, dommage, coûts ou frais subis par la Société liée à la violation de ce contrat par l'Auteur.

7.4 L'Auteur garantit qu'il est bien seul titulaire des droits cédés à la Société et qu'il a plein pouvoir et qualité pour transférer les droits cédés par le présent contrat; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, l'Auteur garantit à la Société qu'il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition de la Contribution, auprès de l'ensemble des titulaires de Droits de Propriété Intellectuelle sur la Contribution des auteurs ayant contribué à la réalisation de la Contribution et des personnes ayant soumis une idée durant le développement ou la réalisation de la Contribution l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée aux présentes et lui permettant de s'engager dans les termes du présent contrat de cession de droits, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées sans qu'il soit nécessaire pour la Société d'avoir à payer une rémunération supplémentaire aux personnes mentionnées ci-dessus. A cet égard, l'Auteur s'engage à justifier par écrit, à la Société, à tout moment, et fournir à la Société, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant de l'existence desdites autorisations et desdits droits.

7.5 L'Auteur garantit avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein de la Contribution et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite au sein de la Contribution et/ou de toute autre personne ayant fourni/créé un Élément Tiers ou tout autre contenu présent dans la Contribution, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image ou autre contenu, lui permettant de s'engager en vertu des termes du présent contrat de cession de droits sans qu'il soit nécessaire pour la Société et/ou Eyeka d'avoir à payer une rémunération supplémentaire aux personnes mentionnées ci-dessus. A cet égard, l'Auteur s'engage à justifier par écrit à la Société, à tout moment, et fournir à la Société, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

7.6 Nonobstant ce qui précède et concernant les Concours d'Idéation uniquement, dans le cas où l'Auteur n'aurait pas obtenu lesdites autorisations au moment de la signature du présent contrat, l'Auteur s'engage à l'indiquer clairement et sans ambiguïté dans le Formulaire de Cession disponible ci-avant en cochant la case prévue à cet effet. Il est convenu que toute décision finale relative à l'utilisation desdits Éléments Préexistants et à l'obtention des accords nécessaires à cette utilisation reviendra à la Société. Dans le cas où la Société en émettrait le souhait, l'Auteur s'engage à retirer ledit élément et à fournir, à tout moment, une nouvelle version de la Contribution sans les éléments en question.

8 CLAUSES GENERALES

8.1 La Société aura la faculté de céder tout ou partie de ses droits et obligations prévus aux présentes à toute entité juridique de son choix, ce que l'Auteur accepte d'ores et déjà expressément sans qu'un accord quelconque de sa part ne soit nécessaire au cas par cas.

8.2 En cas de nullité d'une clause essentielle du contrat ou si cette clause était réputées non écrite, en totalité ou en partie, en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision juridictionnelle définitive, les autres clauses resteront en vigueur et conserveront leur pleine force obligatoire entre les Parties.

8.3 Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou à toute autre obligation.

8.4 Toute modification des stipulations du présent contrat devra avoir été préalablement acceptée par chacune des Parties et fait l'objet d'un avenant signé par les Parties pour entrer en vigueur.

8.5 Aucune stipulation dans le présent contrat ne crée un accord de partenariat, un mandat, un lien de subordination ou une joint-venture entre les Parties.

8.6 Les Parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles relatif à son objet. Les stipulations du présent contrat prévalent sur tout accord antérieur écrit ou oral entre les Parties relatif à la cession des Droits de Propriété Intellectuelle et à l'utilisation de la Contribution.

8.7 Les Parties consentent que le contrat soit valablement conclu dès la signature de l'Auteur et de la Société

9 DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Sous réserve de dispositions contraires d'ordre public, le présent contrat sera interprété et gouverné par le droit français et tout litige ou conflit concernant ce contrat sera porté devant les tribunaux compétents de la ville où la Société à son siège.